

Procès verbal

Conseil communautaire

13 Rue Croix Grand Père à Saint-Erme

Mercredi 14 décembre 2022

18h00

Nombre de membre :

En exercice : 64

Présents : 37

Pouvoirs : 6

Votants : 43

Absents : 21

Présents:

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BAS Betty, BOULANGER Pierre-André, BOUR Laëtitia, CAUJOLLE Sandrine, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, CHAUPIN, Ludovic, COULBEAUT Béatrice, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE, Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, EVRARD Dominique, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LEMEME Aurélien, LICETTE, Gérard, LORAIN Alain, MALINOWSKI Alain, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MITOUART, Caroline, NORMAND Alain, PINCHON Didier, RASERO Philippe, REDMER Régine, RENARD, Hubert, VIANO Daniel, LEFEVRE Liliane, REDMER Frédéric, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :

CALMUS Philippe par BOULANGER Pierre-André, HANON Christophe par LORAIN Alain, RASSIN Patrick par DUCAT Philippe, SERIN Denis par LICETTE Gérard, GANDON Bernard par REDMER Frédéric, MATHIS Marie-Anne par VANNOBEL Christian

Absents :

BERNARD Evelyne, BOLLINNE Hervé, BOTTIN Jean-Louis, HALLIER Marie-Christine, LECUYER Damien, LEVASSEUR Stéphanie, LIEBENS Frédéric, MOMEUX Pierre, MOUGENOT Paul, PHILIPPOT Claude, PRESTAIL, Alexandre, THIRAUULT Damien, VAN DEN AVENNE Urbain, WIART Benoit, ZIOMECK Mickaël, ROBERT Damien, BOYER Béatrice, EDUIN Philippe, FERON Didier, FERRET Nathalie, MAINRECK Estelle, RAVAUX Martine, RINCHEVAL Johan, TIMMERMAN Philippe, VERHOESTRAETE Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur DUCAT Philippe

1. Créations d'emplois suite reprise en régie directe des multi-accueils

Suite à la décision de reprendre en régie directe la gestion des deux crèches (Marchais et Villeneuve) par délibération du 31 mars 2022, il est nécessaire d'intégrer le personnel des deux structures conformément à l'article 1224-3 du code du travail imposant aux collectivités cette reprise.

Certains agents ont souhaité intégrer la fonction publique sur proposition de la Champagne Picarde.

Ludovic Chaupin demande si la gestion de la crèche en régie par la Champagne Picarde génère la création d'emplois supplémentaires par rapport à la gestion associative.

Monsieur Boulanger répond que le nombre d'emplois est similaire avec des mouvements de personnel (une rupture conventionnelle et un licenciement). Un des deux directeurs occupera finalement à temps partiel, l'emploi de coordination des 2 crèches. une secrétaire coordinatrice sera recruté pour remplacer un emploi de secrétaire qui disparaît dans l'une des structures

Beatrice Coulbeaut demande confirmation de l'intégration de 24 personnes nouvelles au sein de la Champagne Picarde.

Pierre André Boulanger confirme que la reprise en régie des crèches par la Champagne Picarde oblige à l'intégration du personnel de droit privé les deux structures existantes (l'envol et trottinous). Toutefois, il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle pour la Champagne Picarde car ces dépenses étaient déjà prises en charge au travers de la subvention annuelle aux associations qui disparaîtra en 2023.

Il est précisé à Ludovic Chaupin que la Champagne Picarde a laissé le choix aux agents de rester en CDI ou en CDD (selon leur contrat originel) ou d'intégrer la fonction publique en qualité de stagiaire. Le code du travail impose également la reprise des clauses substantielles des contrats afin de leur garantir notamment les mêmes conditions salariales.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de **CRÉER** des emplois permanents à compter du 1er janvier 2023, à temps complet et à temps non complet comme suit :

- 1 emploi de catégorie A du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants à temps complet pour exercer les fonctions de directeur d'établissement
- 11 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux à temps complet pour exercer les missions d'auxiliaire de puériculture et d'assistante petite enfance
- 1 emploi de catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour exercer les missions d'assistante petite enfance
- 1 emploi de catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux à temps complet pour exercer les missions d'agent polyvalent
- 1 emploi de catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints Technique territoriaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29 heures pour exercer les missions d'agent polyvalent
- 1 emploi de catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures pour exercer les missions d'agent polyvalent
- 3 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures

2. Créations d'emplois contractuels de droit public suite reprise en régie directe des multi-accueils

Suite à la décision de reprendre en régie directe la gestion des deux crèches (Marchais et Villeneuve) par délibération du 31 mars 2022, il est nécessaire d'intégrer le personnel des deux structures conformément à l'article 1224-3 du code du travail imposant aux collectivités cette reprise.

Certains agents ont choisi de rester en CDI ou CDD, selon leur contrat de travail initial

M Vannobel demande à quoi correspond le poste de référent santé ?

Claire Dubos indique qu'auparavant seul un médecin pouvait remplir cette fonction, désormais des infirmières puéricultrices ou des infirmiers de soins généraux avec trois ans d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants ou disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant peuvent exercer en tant que Référent santé et accueil inclusif (RSAI) depuis septembre 2022 en vertu du [décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants](#).

Amélie Chaupin assurera donc cette fonction pour les deux établissements.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de **CRÉER** à compter du 1er janvier 2023, les emplois contractuels de droit public suivants :

- 1 emploi sous contrat à durée indéterminée à temps complet pour assurer les missions d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi sous contrat à durée indéterminée à temps complet pour assurer les missions de directeur de l'Établissement
- 1 emploi sous contrat à durée indéterminée à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures, pour assurer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi sous contrat à durée indéterminée à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7 heures pour assurer les missions de référent santé
- 1 emploi sous contrat à durée déterminée de 6 mois à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22 heures pour assurer les fonctions d'assistante petite enfance

3. Création d'un emploi permanent à temps complet auxiliaire de puériculture

Suite à la décision de reprise en régie directe de la gestion des deux crèches (Marchais et Villeneuve) par délibération en date du 31 mars 2022, afin de remplacer de manière pérenne un agent licencié pour inaptitude, il est nécessaire de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture pour répondre aux normes d'encadrement.

Monsieur Vannobel est surpris que l'emploi d'auxiliaire de puéricultrice corresponde à un grade de cadre B de la fonction publique.

En réponse Claire Dubos précise que la filière médico-sociale diffère de la filière administrative notamment dans les conditions d'accès au cadre d'emploi. Dans les faits, les auxiliaires de puériculture sont déjà titulaires d'un diplôme d'État. Le concours consiste en un oral de 20 minutes uniquement.

Le conseil communautaire à l'unanimité (abstention de L CHAUPIN) décide de **CRÉER** 1 emploi d'auxiliaire de puériculture, de catégorie B, à temps complet à compter du 1er janvier 2023

4. CDD Accroissement d'activités – Recrutement de 3 agents

Pour assurer l'ensemble des nouvelles activités suite à la reprise en régie directe des deux crèches de Marchais et de Villeneuve sur Aisne à compter du 1er janvier 2023, il est proposé de créer les emplois suivants.

Le Président précise que le CDD de 12 mois correspond à l'emploi de la secrétaire coordinatrice qui sera recrutée pour les 2 crèches. Ce poste se substitue au poste créé lors du dernier conseil communautaire pour un coordinateur petite enfance. Ce dernier ne sera pas recruté faute de candidature adéquate.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de **CRÉER** les emplois CCD accroissement d'activité définis comme suit :

- 1 emploi à temps complet de catégorie C du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs pour une durée de 12 mois
- 1 emploi à temps complet de catégorie C du cadre d'emplois des Adjoint territoriaux d'Animation pour une durée de 3 mois
- 1 emploi à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires du cadre d'emplois des Adjoint Techniques territoriaux pour une durée de 2 mois

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires.

RECRUTER des agents disposant des compétences et de l'expérience nécessaires par contrats à durée déterminée, pour accroissement d'activité en application de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique

5. Création de 3 emplois permanents de catégorie c (filière administrative) – du cadre d'emploi des adjoints administratifs :

Afin d'assurer la continuité et la pérennité des services de la Champagne picarde, il convient de créer 3 emplois permanents relevant du cadre d'emploi des adjoint administratifs, se décomposant comme suit :

- Pour le Centre Aquatique de Sissonne, il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les missions d'accueil du public, de commercialisation et de promotion de l'équipement. Le contrat de l'agent d'accueil actuellement en poste arrive à échéance au 31 janvier 2023.
- Suite à la mise en place au 1er janvier 2022 du service commun de Secrétaires de Mairie, il convient de recruter un agent pour assurer les diverses missions de secrétariat dans les communes du territoire adhérentes à ce service. Le contrat de l'agent actuellement en poste arrive à échéance au 3 janvier 2023.
- Il est nécessaire de créer un poste pour assurer les missions d'accueil et d'accompagnement des usagers au sein des Maisons France Services. Le contrat de l'agent actuellement en poste arrive à échéance au 15 janvier 2023.

L Chaupin demande confirmation de la prise en charge des frais de personnel des secrétaires de mairie par les communes membres du service commun.

Le coût des secrétaires de mairie du service commun, embauchées ou transférées à la Champagne Picarde, sont effectivement répercutés sur les communes. Un coût moyen de 19 € par heure est prévu dans la convention avec les communes, il correspond aux dépenses globales de fonctionnement du service commun. Le coût du service commun pour chaque commune est déduit des attributions de compensation communales pour les communes concernées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de

CRÉER 3 postes d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2023, pour assurer le bon fonctionnement des services du Centre Aquatique de Sissonne, du service commun de Secrétaires de Mairie et des Maisons France Services

6. Création d'un emploi permanent à temps complet

Le service mutualisé d'urbanisme est actuellement composé d'un agent qui instruit les autorisations des droits des sols pour 22 communes du territoire dotées d'un document d'urbanisme. Cet agent assure l'instruction complète de toutes les demandes de permis de construire, déclarations préalables de travaux et les certificats d'urbanisme.

Suite à une réorganisation du service, il est nécessaire de créer un emploi d'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs de catégorie C et au cadre d'emplois des rédacteurs de catégorie B pour assurer la continuité des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le président précise que l'annonce pour le recrutement a déjà été publiée sans aucune candidature pour l'instant. Le service ADS fonctionne actuellement avec Nathalie MAQUIN et Jean-Michel POTARD (très partiellement pour ce dernier) + une aide administrative des services de la Champagne Picarde. Toutefois, il convient de trouver une solution plus pérenne avec un recrutement pour assurer l'ensemble des instructions des communes membres du service commun ADS.

Béatrice Coulbeaut demande l'effectif total de la Champagne Picarde

Le président précise que l'effectif de la CC avoisine les 70 personnes (en prenant en compte les bénéficiaire du chantier d'insertion)

Sur le sujet des permis de construire, Messieurs Vannobel et Lachambre font part de problèmes récurrents avec la société "énergie invest" Cette entreprise qui fait du démarchage commercial pour l'isolation de bâtiments par l'extérieur ne respecte pas les contraintes et la réglementation, le PLU. Elle incite les particuliers à ne pas déposer de demande de permis de construire.

Le DGS propose de contacter la préfecture et la DDT pour faire remonter cette information et proposer qu'une action de communication collective soit menée sur les "abus" de cette société, le cas échéant

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de **CRÉER** 1 emploi qui pourra être pourvu par un cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou un cadre d'emplois des rédacteurs temps complet à compter du 1er janvier 2023, pour exercer les fonctions d'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme,

7. Modification du temps de travail de l'agent d'accueil en bibliothèque (filiale culturelle) - mutualisé entre plusieurs bibliothèques

Dans l'objectif de poursuivre le développement du réseau de bibliothèques, de maintenir la lecture en milieu rural, d'assurer un accompagnement et un suivi de qualité pour les usagers en bibliothèque, il est nécessaire, d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent chargé de l'accueil en bibliothèque (actuellement de 23 heures hebdomadaires) vers un temps complet (35h), afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Béatrice Coulbeaut remercie l'implication de Christelle Dupont grâce à qui la bibliothèque a retrouvé un nouveau souffle et permis d'impliquer à nouveau les bénévoles.

C Dubos précise que le réseau de bibliothèque de la Champagne Picarde est le seul dans l'Aisne et que son fonctionnement est souvent montré en exemple par la BDA.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de **MODIFIER** le temps de travail de l'agent d'accueil en bibliothèque, du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet (35h) à partir du 1er janvier 2023, en contrepartie l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet d'une durée de 23 heures hebdomadaires sera supprimé

8. Modification du règlement intérieur de la Champagne Picarde

Le règlement intérieur de la communauté de communes actuellement en vigueur date du 27 janvier 2020. La préfecture de l'Aisne nous a sollicité pour préciser quelques mentions relatives au respect du temps de travail annuel (1607 heures). Une mise à jour du règlement intérieur est proposée à cette occasion notamment sur le congé paternité, le télétravail et l'organisation du temps de travail des services extérieurs ou nouveaux (piscine, crèche)

Béatrice Coulbeaut demande si la modification de ce règlement a pour objet de faire un rappel à l'ordre aux agents de la Champagne Picarde.

Le DGS précise que la motivation initiale à réviser ce règlement vient d'une demande de la préfecture quant au respect de la règle des 1607 heures annuelles. Au-delà de reformuler quelques phrases pour répondre aux exigences de la Préfecture, la Champagne Picarde en a profité pour mettre à jour le règlement sur certains points en fonction des dernières évolutions législatives ou pour s'adapter au rythme de travail de certains services (fonctionnement du centre aquatique, intégration des crèches)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Communauté de Communes applicable au 1er janvier 2023 tel que figurant en annexe.

9. Projet de délibération : modification du RIFSEEP

Le RIFSEEP a été approuvé par le conseil communautaire du 14 novembre 2017, puis modifié par délibération du 15 décembre 2020. La mise en place du RIFSEEP s'impose à toutes les collectivités depuis le 1er janvier 2017. Il remplace et regroupe la majorité des primes qui pouvaient être attribuées aux agents de la fonction publique territoriale précédemment. Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Il est proposé de modifier et compléter la décision relative au RIFSEEP pour les raisons suivantes:

- Rééquilibrage entre les parts IFSE et CIA (l'IFSE doit représenter la part prépondérante)
- Ajustement des montants par catégorie pour prendre en compte l'intégration des nouveaux agents (crèches)
- Ajout des filières éligibles (intégration des crèches)
- Modification de la fréquence de versement du CIA (versement bisannuel) au lieu de mensuel) pour en faire un réel outil de management

Sur avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2022 relatif à la révision du RIFSEEP applicable aux agents de la Champagne Picarde, il sera proposé au conseil communautaire de modifier le RIFSEEP de la Champagne picarde.

L Chaupin demande si les montants des primes sont les mêmes que dans la délibération précédente. Le DGS précise que la loi impose des plafonds rifseep pour chacune des catégories . Les catégories nouvelles ont été créées pour permettre d'attribuer du Rifsep à l'ensemble des salariés à l'occasion de la reprise des crèches (création de la catégorie G4).

Par ailleurs le DGS précise que la nouvelle délibération sur le rifseep rééquilibre, conformément à la loi, la part IFSE(80 %) et la part CIA (20%)

La partie CIA représente la part variable et facultative de la prime des agents en fonction de l'entretien individuel annuel. Pour en faire un outil de management, ce CIA sera versé 2 fois par an et évalué annuellement en fonction de l'entretien individuel.

Le conseil communautaire, à la majorité (abstention : ALLUCHON , contre : BARTELS), décide de **MODIFIER** le RIFSEEP de la Champagne picarde (voir délibération)

10. Remboursement par la commune de Godelancourt (aménagement ludothèque)

Depuis le 6 juillet 2022, la ludothèque de Godelancourt a rejoint le réseau de bibliothèques de la Communauté de Communes.

La réhabilitation de l'ancienne école a été conduite par la commune de Godelancourt.

L'aménagement de la ludothèque a nécessité l'achat de mobilier et de matériel.

Comme pour les autres bibliothèques, la Champagne Picarde a assuré l'équipement commun à l'ensemble du réseau : informatisation, mobilier spécifique, jeux et jouets, fournitures diverses.

En outre, la commune a sollicité la champagne picarde pour compléter l'équipement et meubler la ludothèque, pour un montant de dépenses de 7 581,82 € HT.

La communauté de communes a déposé une demande de subvention auprès de la Caf de l'Aisne, Suite à l'accord de subvention de la CAF à hauteur de 80 % des dépenses HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **SOLLICITE** le remboursement par la commune de Godelancourt du reste à charge soit 1 516,36 € HT.

11. Adhésion SIABAVE (remplace et annule la délibération du 22 juin 2021)

La Champagne Picarde a délibéré le 20 juin 2018 et le 22 juin 2021 pour l'adhésion au SIABAVES pour 6 communes. CONDE SUR SUIPPE, VARISCOURT, ORAINVILLE, PIGNICOURT, AGUILCOURT, BERTRICOURT.

Le SIABAVES nous a sollicités pour renouveler notre délibération relative à l'adhésion concernant le SAGE et la compétence GEMA, pour les 7 communes situées dans les bassins versants, périmètres d'action du syndicat en intégrant une partie du territoire de BERRY AU BAC

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (1 abstention : ALLUCHON) **VALIDE** la modification de la délibération.

12. Demandes de subvention 2023

12.1 Travaux au siège de la Champagne Picarde : chaufferie bois, panneaux photovoltaïques , extension et isolation thermique, bornes de recharge électrique

La Champagne Picarde est propriétaire à Saint Erme de son siège, du Faitout connecté, de l'annexe et des bâtiments des services techniques.

Une extension (80 m² au total) est prévue pour favoriser l'isolation du côté nord du bâtiment du siège tout en permettant la création des bureaux.

La mise en œuvre de panneaux photovoltaïques permettrait de pouvoir autoconsommer une partie de la production et de réduire les coûts de fonctionnement des 4 bâtiments .

L'installation de bornes de recharge électrique sera intégrée dans les travaux d'aménagement.

La création d'une chaufferie bois pour le siège et le Faitout est projetée.

Le coût estimatif de l'opération s'établit à 414 000€ HT.

Monsieur Allart s'interroge sur les subventions DETR refusées l'année dernière sont elles automatiquement ré-instruites ?

Le président précise qu'il est nécessaire de déposer à nouveau la demande de subvention ou d'appeler les services de l'État pour les subventions DETR/DCIL.

Le conseil communautaire à l'unanimité **SOLLICITE** les subventions DSIL/DETR, API et ACTES au taux maximum de financement selon un plan de financement à préciser et dans la limite de 80 % des subventions

12.2 Création d'un parc photovoltaïque - centre aquatique

Le centre aquatique Révéo a ouvert le 14 mars 2022. La chaufferie bois installée au collège assure le chauffage de l'air et de l'eau des bassins. Toutefois, la consommation électrique pour l'ensemble des équipements de traitement d'eau et traitement d'air demeure très importante (500 000 kwh par an).

Pour 2022, le centre aquatique bénéficie encore de tarifs raisonnables dans la cadre d'un contrat pluriannuel signé fin 2021 . Le coût annuel de la consommation électrique est de 71 000 € environ pour 2022.

Pour 2024, à consommations égales, les propositions contractuelles des fournisseurs (base prix décembre 2022) engendreront une augmentation de la consommation électrique de 200 000 € par an pour la Champagne Picarde.

Une réflexion a été engagée pour la construction d'un parc photovoltaïque permettant d'autoconsommer tout ou partie de l'énergie produite. Un bureau d'études a été mandaté pour déterminer exactement les coûts évitables et la part autoconsommée en fonction des saisons et des courbes de consommation du centre aquatique.

Le coût estimatif pour l'installation au sol de 1 250 m² de panneaux photovoltaïques et du raccordement électrique au réseau s'élève à 540 000 € HT.

Christian Vannobel regrette de ne pas avoir été consulté car ces réflexions rejoignent celles de sa commune. Il évoque les entreprises voisines (TA spécialités, blanchisserie..) qui subissent de plein fouet les augmentations du prix de l'énergie.

Ludovic Chaupin souhaite savoir s'il est possible de mutualiser l'achat de panneaux photovoltaïques.

Le directeur des services explique qu'un cabinet a été mandaté pour faire une étude sur le projet de parc photovoltaïque pour le centre aquatique et pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le siège de la Communauté de Communes. Cette étude permettra de justifier de la pertinence de l'énergie photovoltaïque et de rédiger les dossiers de subvention

qui devront être présentés aux financeurs début 2023.

Elle permettra aussi de détailler les conditions d'autoconsommation selon les situations (raccordement au réseau ou pas / un seul consommateur ou plusieurs...), les coûts de raccordement au réseau, la capacité du poste électrique et du réseau à accueillir cette production supplémentaire.

La situation du parc photovoltaïque pour le centre aquatique ainsi que sa taille seront conditionnées par le résultat de cette étude. Elle permettra de déterminer quelle part de l'électricité produite pourra être auto consommée par le centre aquatique ou s'il faut un projet plus gros. A ce stade, l'installation du parc photovoltaïque est prévue sur 1200 mètres carrés sur la zone d'activité de SISSONNE.

Ces deux projets intercommunaux nécessitent une délibération pour pouvoir déposer les dossiers de subvention en janvier bien que l'ensemble des informations n'est pas connu aujourd'hui (montant du devis incomplet, conditions de raccordement inconnues, modalités de revente ou de partage d'électricité à préciser),

En outre, la Champagne Picarde réfléchit à proposer une étude à l'ensemble des communes dans le cadre du dossier FEDER (fonds européens gérés par la région Hauts de France -volet mutualisation). L'idée serait de réaliser une étude de potentiel photovoltaïque pour chaque commune(toiture de bâtiments publics, friches, anciens terrains de foot) et de préciser les possibilités d'économie liés à l'autoconsommation de cette production photovoltaïque.

Monsieur Allart relate les retards rencontrés sur le projet de panneaux photovoltaïques de l'ancien site militaire (dépôt des essences). Ces problèmes sont liés à la propriété foncière de certains terrains cédés par l'armée qui appartenait en fait à des privés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **SOLLICITE** les subventions DSIL/DETR, API et ACTES au taux maximum de financement selon un plan de financement à préciser et dans la limite de 80 % des subventions.

12.3 Projet de territoire Champagne Picarde

La Champagne Picarde doit renouveler en 2023 son contrat territorial de gestion (CTG) qui garantit des financements de la CAF sur de nombreuses d'actions.

Parallèlement, d'une manière plus générale, il est envisagé de réécrire le projet de territoire global de la Champagne Picarde afin de définir ensemble, avec les élus communaux, les futures actions intercommunales, les priorités pour le territoire, les compétences nouvelles ou futures, les modalités de l'association des communes et des maires...

Le cabinet *Partie prenante* a soumis une proposition ambitieuse et innovante pour mener à bien ces deux démarches, pour un montant de 39 500 € HT. La prestation serait conduite sur la période janvier/octobre 2023 et nécessitera une participation active des élus communaux

Le Président évoque la demande d'un élu d'élaborer un pacte de gouvernance. Si le pacte de gouvernance (= comment on veut faire) peut être pertinent, il est nécessaire au préalable d'avoir un projet de territoire (= ce que l'on veut faire) dans les prochaines années.

Ce projet de territoire sera l'occasion de questionner la place des élus communaux dans l'intercommunalité, de définir des lignes de forces pour les années à venir, les projets, les compétences nouvelles ...

Patrick Bartels demande en quoi cette proposition du BE est innovante ?

Ce cabinet est géré par deux jeunes enseignants en sciences politiques et les propositions sortent du schéma classique des projets de territoire. Ce projet de territoire ne sera pas un catalogue d'actions rédigé par un cabinet mais l'expression des élus sur la place, le rôle et les projets à conduire ensemble avec l'intercommunalité

Le Président précise que, depuis plusieurs années, la Champagne Picarde a su saisir les opportunités de financement et réaliser de nombreux projets structurants. Toutefois, il manque une vision globale pour les prochaines années pour définir sur le long terme, le rôle et les missions de la Champagne Picarde au sein du bloc communal.

Christian Vannobel évoque les conférences des maires, lieu de décision et de débats. N'a-t-elle pas ce rôle?

Le Président précise que le cabinet s'appuiera notamment sur ces instances de dialogue qui peuvent être utiles. La mission du bureau d'études sera de faire s'exprimer les élus pour définir la ligne de conduite et les missions de la Champagne Picard pour les prochaines années.

Le conseil communautaire, à la majorité, (2 Contres, 2 abstentions) , **SOLLICITE** les subventions FNADT au taux maximum de financement et dans la limite de 80 % des subventions.

12.4 Mutualisation des usages numériques(FEDER).

La programmation FEDER 2021/2027 intègre parmi ses priorités le développement et l'accompagnement des transitions numériques. L'objectif spécifique 1 2 - 'action 2 propose notamment de développer l'offre régionale de service numérique d'intérêt public via des projets et plateformes mutualisés.

La Champagne Picarde envisage de répondre collectivement à cet appel à projet FEDER avec pour bénéficiaires premiers, les communes du territoire.

La réponse s'articule autour de trois enjeux :

- garantir la cybersécurité des communes par des équipements adaptés et un suivi technique
- développer les pratiques mutualisées (logiciel, formation, service commun)
- favoriser la maintenance des bâtiments et équipements par la numérisation et la mutualisation (gestion intelligente des bâtiments, économies d'énergie, cadastre solaire, photovoltaïque ...)

Un soutien financier à hauteur de 60 % des dépenses est apporté par le FEDER sur les investissements ainsi que sur le personnel (y compris le personnel existant valorisé dans le cadre du projet).

Betty Bas explique avoir participé à la formation cybersécurité dispensée par Badreddine Miloudi. Plusieurs secrétaires souhaitent une intervention de Badredine.

Il lui a été répondu que seules les communes intégrées au service commun pourront en bénéficier.

Le Président et le directeur répondent que toutes les communes pourront en bénéficier et rappelle que Badredine Miloudi serait intégré à 100% au sein du dossier FEDER pour ces missions d'appropriation des outils numériques mutualisés.

Jean Maurice Alluchon demande si une sécurisation du réseau fibre est envisagée?

Le président rappelle que le réseau fibre est un réseau d'Initiative public neuf créé et géré par l'USEDA qui fonctionne parfaitement bien.

Le conseil communautaire à l'unanimité, **SOLLICITE** les subventions FEDER au taux de 60 % sur une dépense globale de 580 000 € HT sur 3 ans.

13. Délibérations budgétaires modificatives

Inscription de crédits supplémentaires au chapitre 014

Afin de permettre le reversement au conseil départemental de la part de la taxe de séjour (10 %) perçue par la Champagne Picarde, il est proposé d'inscrire un montant supplémentaire de 2 500€ au chapitre 014 "Atténuation de produits"

Inscription de crédits supplémentaires au chapitre 012

L'année 2022 a été marquée par des embauches supplémentaires :

- Délibération d'accroissement d'activités (agence postale, centre aquatique)
- Besoins de remplacement d'agents absents (Chantier d'insertion, RH, accueil centre aquatique)

Par ailleurs l'augmentation du point d'indice en juillet (16 000€) et l'indemnité inflation (4000€) engendrent des dépenses supplémentaires imprévues.

Il est donc nécessaire d'inscrire un montant supplémentaire de 67 300 € au chapitre au 012 "charges de personnel" pour solder les salaires et charges de décembre.

Inscription de crédits supplémentaires au chapitre 20 et 21

Afin de prendre en charge les dépenses nouvelles non prévues au budget 2022, il est nécessaire d'inscrire au chapitre 20 et 21,

les dépenses supplémentaires suivantes :

- | | |
|--|----------|
| - Article 2051 (logiciels): | 53 185 € |
| - Article 21828 " autre matériel de transport" | 118 860€ |
| - Article 21848 "matériel de bureau immobilier": | 72 800 € |

Les recettes supplémentaires suivantes

- | | |
|--|------------|
| - Article 1311 « Etat et organismes d'état » | + 69 946 € |
| - Article 1348 « Autres » | + 47 299 € |

équilibre par mouvement 021/023 pour 127 600 €

Ecritures pour les variations de stocks annuels des budgets annexes ZAE (voir délibérations)

Le conseil communautaire **VALIDE** à l'unanimité les délibérations budgétaires modificatives proposées

14. Adhésion vélos et territoires

Créée en 1989, l'association le Club des Villes et Territoires Cyclables rassemble plus de 1500 collectivités territoriales autour des enjeux de développement de l'usage du vélo. Force de propositions, le Club est un acteur national et européen majeur. Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

Ainsi, les objectifs du club sont :

- Pouvoir échanger entre collectivités territoriales et établissements publics sur des problématiques communes ou dans des contextes comparables,
- Bénéficier de retours d'expériences sur des réalisations et des initiatives,
- Accéder à un centre de ressources avec accès réservé aux adhérents sur le site Internet,
- Participer aux travaux du Club dans le cadre de démarches nationales comme le "Code de la rue", la sécurité des cyclistes, la promotion de l'usage du vélo, la mise en œuvre d'un Plan national vélo.

Béatrice Coulbeaut demande l'intérêt réel d'adhérer à cette association?

Le DGS répond que cette structure est une ressource très intéressante pour nous accompagner dans les projets de mobilité en cours(schéma vélo /projet V 34) : relecture, webinaires, formations, note juridique, étude

Le conseil communautaire **VALIDE** à l'unanimité l'adhésion à l'association Vélos et territoires pour un coût de annuel de 500 € plus 0,005 € par habitant, avec un engagement de 4 ans.

15. Reversement du solde de la subvention Champagne Picarde 2021 par les multi-accueils l'Envol et Trotti'Nous.

En 2021, l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Saint-Erme et Environs (ADMR) et l'association Familles Rurales de Guignicourt ont bénéficié, du versement anticipé de 80% de la subvention de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour les multi-accueils l'Envol et Trotti'Nous.

Après vérification des comptes de résultats transmis par les associations gestionnaires au titre de 2021, le montant de l'acompte de la contribution financière versée par la Communauté de Communes est supérieur au coût de la mise en œuvre du service.

Le conseil communautaire à l'unanimité **SOLLICITE** :

- le reversement d'un montant de 31 511 € par l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Saint-Erme et Environs (ADMR) au titre de 2021
- le reversement d'un montant de 10 883,37 € par l'association Familles Rurales de Guignicourt au titre de 2021

La séance est close à 20h50

le président
Alain LORAIN



le secrétaire de séance
Philippe DUCAT